



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille le 29 MAI 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SA JB VIANDE
Commune	FEUCHY (62223)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une unité d'abattage, de découpe et de transformation de porcelets
Références	Dossier de demande d'autorisation réceptionné en préfecture du Pas-de-Calais le 16/06/2014, complété par avenant les 16/01/2015, 20/01/2015, 27/02/2015 et 17/03/2015.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet et de la réglementation dont il relève

La société JB VIANDE, représentée par Madame Sandrine BRAURE, a exploité jusqu'en juin 2014 un atelier de découpe et de préparation de produits élaborés à base de porcelets sur la commune d'Hazebrouck (59). L'abattage était jusqu'en mai 2012 réalisé par une société tierce implantée à proximité de l'entreprise JB VIANDE. La fermeture en mai 2012 de cet abattoir a provoqué une nécessaire réorganisation des ressources de JB VIANDE, et le lancement de son projet d'aménagement d'un outil complet (abattage et transformation) dédié à la viande de porcelets. Ce dernier permettra à l'entreprise de maîtriser ses ressources en matière première et pérenniser son activité.

JB VIANDE a choisi de localiser cet outil en lieu et place d'un site anciennement exploité par l'entreprise FRAISNOR (fabrication de lasagnes) implanté sur la zone industrielle Artoipôle située sur les communes de Feuchy (62) et Monchy-Le-Preux (62). L'atelier de découpe et de transformation a été mis en exploitation au 1^{er} juillet 2014 sur ce nouveau site.

Afin de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur de son activité, JB VIANDE souhaite aménager une ligne d'abattage en complément du développement de l'activité de découpe et de transformation et utilisera pour ce faire les locaux non affectés à ce jour sur le site.

Le projet consiste donc à aménager une ligne d'abattage de porcelets comprenant une zone de stabulation, et un hall d'abattage dans les locaux existants à l'arrière du bâtiment déjà affecté à la transformation en réalisant une extension de 75 m² pour l'accueil des porcelets. Cette activité est soumise à autorisation au titre des installations classées.

L'activité de découpe et de transformation est actuellement soumise au régime de la déclaration par un récépissé du 04 février 2014 pour la rubrique n°2221 (préparation de produits d'origine animale). Une extension de 108 m² de la zone d'emballage est également envisagée. Cette activité de préparation de produits d'origine animale sera soumise à enregistrement.

Les tonnages réalisés sur le site seront au maximum de 20 tonnes par jour pour l'activité d'abattage et de 8,3 tonnes pour l'activité de découpe et de transformation.

Les rubriques visées par le projet sont donc les suivantes :

Rubrique	Classement	Libellé de la rubrique (activité)	Volume avant projet	Volume après projet	Unités du volume autorisé
2210	A	Abattage d'animaux (poids entrants des carcasses)	0	20	T/J
2221-B	E	Préparation de produits d'origine animale (quantité entrante en fabrication)	<2	8,3	T/J
1185-2	NC	Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements frigorifiques (quantité susceptible d'être présente dans l'installation)	ND	262	kg
1510	NC	Entrepôt couvert de produits ou substances combustibles en quantité supérieur à 500 T (volume de l'entrepôt)	ND	2950	m ³
1511	NC	Entrepôts frigorifiques (volume stocké)	ND	< 5000	m ³
2171	NC	Dépôt de fumier (capacité de stockage)	ND	< 200	m ³
2220	NC	Préparation de produits d'origine végétale (quantité entrante en fabrication)	ND	< 2	T/J
2910-A	NC	Installation de combustion	< 2	< 2	MW
2925	NC	Atelier ou stockage d'accumulateur (puissance en courant continu utilisable)	< 50	< 50	kW

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les points développés dans le dossier et reprend de manière claire et lisible sous forme de tableaux les raisons motivant le choix du site, le contexte et les caractéristiques du projet, les enjeux et contraintes environnementaux, les impacts et les mesures proposées.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

L'état initial du site d'implantation est clairement exposé dans le dossier. Le contexte paysager général est décrit.

Le site est situé dans la zone industrielle ARTOIPÔLE accueillant plusieurs dizaines d'industriels du secteur de l'agroalimentaire et de la logistique. La zone se situe en limite de l'autoroute A1, de la RD 939 et de la LGV Nord.

Le projet ne se situe pas dans une zone naturelle particulière. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type II Vallée de la Scarpe entre Arras (62) et Vitry-en-Artois (62) N° 310013375 située à 2,3 km du projet,
- la ZNIEFF de type II Complexe écologique de la vallée de la Sensée N° 310007249 située à 2,8 km du projet.

Le projet se situe en dehors de toute zone présentant un intérêt naturel. Il n'est pas concerné par un arrêté de protection biotope, n'est pas situé dans une réserve naturelle, un parc naturel régional, ou à proximité de sites inscrits et classés.

L'impact sur la faune et la flore est minime.

Étude d'incidences NATURA 2000

La zone Natura 2000 la plus proche du site correspond aux « pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » FR3100504 qui se situe à 22 km au Nord Est du site du projet. Le projet de l'activité d'abattage sur le site et le développement de l'activité de découpe et transformation de porcelets n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur cette zone Natura 2000.

Le dossier expose les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur une zone Natura 2000 compte tenu de la distance, de l'absence de ruet d'eau pollué directement dans l'environnement ou dans le sous-sol.

Implantation foncière :

Le projet se situe dans une zone industrielle et utilise un bâtiment existant. Les plans du site sont annexés au dossier. Ils permettent d'apprécier l'implantation des installations dans leur environnement.

Les extensions seront implantées à l'arrière en grande partie dans l'emprise du bâtiment existant et les plus éloignées possible des bâtiments occupés par des tiers. L'extension de la stabulation à l'arrière du site se situe à 100m du tiers le plus proche (Mondial Logistic).

Il n'y a pas de nouvelle consommation de terres agricoles.

Eau :

Contexte

Le contexte hydrogéologique et hydrographique est présenté. Le site se trouve au droit de la masse d'eau souterraine de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée considérée comme vulnérable sur toute la zone d'étude.

Le réseau hydrographique proche du terrain est constitué par la Scarpe et quelques ruisseaux affluents au sud de la zone Artoipôle (à environ 1,5 km).

Les orientations générales du SDAGE Artois Picardie sont prises en compte dans le dossier ainsi que les objectifs de qualité pour les eaux souterraines et superficielles pour 2015. En revanche, le dossier ne liste pas les activités potentiellement polluantes et n'examine pas la vulnérabilité des eaux souterraines. Ces éléments auraient permis de déterminer si une attention particulière devait être portée sur le sujet par le demandeur.

La zone d'étude est concernée par le SAGE de la Scarpe Amont en cours d'élaboration. Les dispositions du SAGE sont étudiés et la compatibilité avec le projet a été vérifiée.

La zone Artoipôle n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Approvisionnement en eau et forage

Protection de la ressource en eau

L'alimentation en eau sur le site provient uniquement du réseau communal. L'eau est utilisée sur le site pour les opérations d'abattage, la préparation de produits élaborés, le lavage des locaux, la stérilisation du matériel, le lavage des quais et camions, l'usage domestique et la production d'eau chaude sanitaire.

Le volume d'eau maximum/jour consommé sur l'installation en 2025 est estimé à 120 m³/jour.

Traitement des eaux usées :

Les eaux pluviales et eaux usées sont de type séparatifs.

Les eaux pluviales sont collectées par 2 réseaux spécifiques :

- le réseau eaux de voiries et stationnement est raccordé sur un bassin d'orage équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures de classe I avant rejet dans le réseau d'assainissement pluvial de la zone Artoipôle,
- le réseau pour les eaux de toitures est dirigé vers des puits d'infiltration.

Les eaux usées sont composées :

- des eaux usées industrielles envoyées vers la station d'épuration d'Arras après avoir subi un prétraitement sur le site de l'établissement, à savoir un dégrillage 6mm implanté dans le poste de relevage des eaux usées
- des eaux vannes raccordées au réseau d'assainissement communal.

Le projet n'est pas à l'origine de rejet direct d'eaux usées dans le milieu récepteur.

Le volume des eaux usées est estimé à 105 m³/jour. L'impact des rejets des eaux usées de JB VIANDE dans le réseau d'assainissement communal sur la STEP d'Arras a été évalué. Une convention de rejet a été signée avec cette dernière selon des normes garantissant le respect des valeurs limites de rejets compatibles avec les capacités de traitement de la STEP et les valeurs limites de rejet de celle-ci.

Les eaux traitées de la STEP sont rejetées dans la Scarpe supérieure.

Sols :

Le projet consistant à la reprise d'un bâtiment dont le sol est entièrement artificialisé, le dossier ne présente aucune description des sols et sous-sols.

Paysage :

Le projet est situé dans la zone Industrielle Artoipole où d'autres entreprises sont déjà installées, l'impact sur le paysage sera faible. La zone se situe sur les communes de Feuchy (62) et Monchy-Le-Preux (62).

Le terrain n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit, ni d'un monument historique ni à leurs abords immédiats.

Il n'est pas concerné par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) mais il est situé dans une zone susceptible de receler des vestiges archéologiques.

Afin de limiter l'impact visuel, les matériaux et les couleurs pour la réfection des façades existantes ont été retenus pour former un ensemble harmonieux et moderne.

Les espaces libres restants seront aménagés et paysagés avec des essences locales.

Déplacements :

Le trafic routier lié à JB VIANDE représentera 52 véhicules par jour au démarrage de l'activité, et atteindra 82 véhicules à l'horizon de 10 ans dont :

- 10 à 20 poids lourds
- 30 à 40 véhicules personnels
- 10 à 20 véhicules légers de livraison
- 1 camion d'emballages vides
- 1 camion de déchets

Le trafic lié à l'activité de JB VIANDE restera proportionnellement faible au niveau de la RD 939 (0,6 % du trafic)

L'autorité environnementale note l'absence d'informations sur :

- la présence de véhicules propres dans le parc de poids lourds,
- les éventuelles conditions pour la présence de véhicules propres parmi les véhicules de livraison,
- une démarche de déplacement domicile-travail à l'échelle de la zone d'activités (PDE – Plan de Déplacement d'Entreprises- ...).

Santé

L'évaluation des risques potentiels de l'établissement selon la méthode recommandée par l'INVS et l'INERIS n'a pas pu conduire à une quantification du risque. En effet, cette méthode se base sur les valeurs toxicologiques de référence (VTR) de substance qui ne sont pas toujours connues pour les substances potentiellement émises par l'entreprise.

Les degrés de risque liés au projet ont été qualitativement évalués, ils sont caractérisés de nul à faible (nul, très faible et faible) concernant :

- le bruit,
- les odeurs qui sont principalement issues de la dégradation des déchets organiques et le prétraitement des eaux usées,
- les produits de nettoyage,
- les micro-organismes dans les eaux usées,
- la fuite de fluide frigorigène,
- les produits contaminés,
- les rejets de la chaudière.

Cette méthode trouve ses limites en particulier pour les odeurs. En effet, les substances odorantes sont présentées comme n'ayant aucun effet sur la santé alors que des VTR ont été établies pour certaines d'entre elles (notamment l'hydrogène sulfuré et l'ammoniac).

Bruit

Une étude de bruit caractérisant l'état initial a été réalisée. Le niveau sonore résiduel est marqué par le trafic sur la RD 939 et les activités présentes sur la zone Artoipôle.

Une modélisation de l'impact acoustique de l'unité d'abattage et de découpe est présentée dans le dossier. Cette étude prévisionnelle met en évidence que les valeurs réglementaires, aussi bien en limite de propriété qu'en zone à émergence réglementée, seront respectées. Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée après travaux et mise en fonctionnement pour vérifier le respect des valeurs réglementaires et définir les mesures compensatoires supplémentaires si nécessaire.

En outre, il est à noter qu'aucune évaluation du bruit n'a été effectuée au niveau des zones d'habitation les plus proches. L'Autorité Environnementale recommande de vérifier le respect des valeurs réglementaires après mise en service des installations au niveau des habitations les plus proches.

Air, climat et énergie

Une analyse de la qualité de l'air et de la pollution atmosphérique locale est présentée dans le dossier.

Les sources de rejet de l'établissement sont limitées et proviennent :

- des installations de combustion fonctionnant au gaz
- des émissions liées au trafic des véhicules de l'entreprise
- des rejets d'air au niveau des extracteurs d'air des locaux de production

Déchets

Tous les types de déchets ont été identifiés ainsi que leur lieu de stockage, leurs conditions de stockage (température), la fréquence d'enlèvement et la filière d'élimination.

La typologie des déchets est la suivante :

- déchets organiques (7,5 tonnes / jour)
- autres types de déchets (inférieur à 100kg /jour)

L'élimination des déchets fera l'objet d'une comptabilité précise et d'un enregistrement.

Impact cumulé du projet et des autres projets sur l'environnement

Aucun projet autour de l'établissement n'a été recensé.

Effets temporaires

Les effets temporaires liés à la construction de la nouvelle partie du bâtiment ont été identifiés. Il s'agit principalement des nuisances sonores engendrées par les engins de travaux, les déchets produits, le risque de pollution des sols et le ré-envoi des poussières.

Afin de limiter ces nuisances, des mesures sont prévues pendant la durée des travaux.

Conditions de remise en état

Un chapitre du dossier présente les mesures de remise en état du site en cas de mise à l'arrêt définitif. Ces mesures sont les suivantes :

- enlèvement de toutes les substances potentiellement polluantes et des déchets
- maintien en état des structures et mise en sécurité vis-à-vis des intrusions
- maintien en état des clôtures et surveillance du site.

L'usage futur est industriel, le site étant situé sur la zone industrielle Artcapôle.

Les mesures présentées sont cohérentes avec les installations exploitées et le mode de fonctionnement de l'établissement.

Risques accidentels

Le dossier présente l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site d'exploitation.

L'étude met en évidence que le risque le plus important est le risque incendie. Les moyens d'intervention internes et externes pour lutter efficacement contre ce risque sont présentés.

Les dispositions constructives prévues, l'éloignement du bâtiment des limites de propriété et les mesures de prévention montrent que le risque résiduel est acceptable et qu'il n'y a pas lieu d'étudier des risques majorants.

Des mesures techniques et d'organisation sont prévues pour éviter que les événements cités dans l'analyse de risques ne se produisent et d'en limiter les conséquences. Ces mesures sont la formation du personnel, l'affichage des consignes de sécurité, la mise en place d'exercices d'évacuation, l'implantation des RIA (Robinet Incendie Armé) et la vérification périodique des installations.

Les moyens d'intervention internes (détection automatique d'incendie, extincteurs et RIA) sont installés.

Les besoins en eau ont été déterminés et les moyens d'intervention externes ont été évalués.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnementales :

Le choix de l'implantation est correctement décrit dans le dossier. Il a du sens au regard du fait que le projet se greffe à un bâtiment déjà existant ce qui limite fortement les impacts.

3) Prise en compte effective de l'environnement

3.1 Aménagement du territoire

Le projet consiste à la construction d'une annexe à un bâtiment déjà existant. Par ce choix le demandeur limite l'impact sur le paysage. En outre, le projet est conforme au plan local d'urbanisme.

3.2 Transports et déplacements

Au regard du faible impact sur les transports par le projet, seule la bonne gestion des tournées de déchets montre que le demandeur a porté une attention particulière à la limitation des impacts.

3.3 Biodiversité

Compte tenu de la localisation de l'exploitation, celle-ci n'a pas d'impact sur la biodiversité.

3.4 Émissions de gaz à effet de serre

Voir ci-après.

3.5 Air, climat et odeurs

Concernant la pollution de l'air et les rejets de gaz à effets de serre, les nuisances ont été évaluées à un niveau faible. Ce faible niveau de nuisance est rendu possible grâce au choix du combustible utilisé par la chaudière. En effet, l'utilisation du gaz naturel par le demandeur est un bon compromis tant pour la qualité de l'air local que pour les rejets de gaz à effets de serre. La mise en place de contrôle régulier, conformément à l'arrêté ministériel de 2009, montre que le demandeur a pris en compte les effets sur la qualité de l'air dans son dossier.

Concernant les émissions de substances odorantes, le demandeur, de part l'utilisation de matériaux et des méthodes de construction visant à limiter le développement microbien, montre que cette problématique est bien prise en compte dans son projet.

3.6 Gestion de l'eau

La mise en place de mesures pour préserver la ressource et de mesures de protection des réseaux d'eau (disconnecteur, dégrilleur, analyse des rejets, séparateur d'hydrocarbure, séparation des réseaux de collecte) montre que le demandeur a pris en compte, en amont, la protection de l'eau dans son projet.

3.7 Énergie et ressources naturelles

Le projet consistant à reprendre une exploitation déjà existante, le moyen de production d'énergie n'a pas été choisi par l'exploitant. En effet, la chaudière, utilisant le gaz naturel, est déjà présente sur le site. Hormis une bonne gestion et un entretien régulier de la chaudière, rien ne permet de démontrer que le demandeur prête une attention particulière à la préservation de la ressource naturelle.

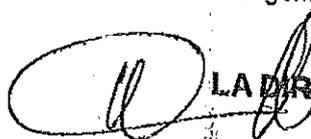
4) Conclusion

Le dossier est de bonne qualité. Il présente les principaux volets de l'état initial de l'environnement et analyse valablement l'impact du projet sur son environnement. Des mesures sont proposées pour limiter les nuisances sur l'environnement et sur la santé humaine.

L'autorité environnementale préconise cependant de réaliser une étude acoustique à l'issue de la réalisation des travaux afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires et définir les mesures compensatoires supplémentaires le cas échéant.

Pour le préfet,

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de
l'Environnement et du Logement,



LA DIRECTRICE ADJOINTE

Vincent MOTYKA

Isabelle DERVILLE